



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

ORDRE DU JOUR

- * Détermination du quorum- appel nominal.
 - * Ouverture de séance.
 - * Désignation du secrétaire de séance.
 - * Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.
 - * Porter à connaissance des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au Maire par délibération en date du 28 juillet 2020.
-
1. Tarifs location salle des fêtes pour les fêtes de fin d'année.
 2. Révision annuelle du loyer du commerce.
 3. Organisation d'une sortie à Paris.
 4. Mise en place du temps partiel pour les agents de la collectivité et modalités d'application.
 5. Emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité aux services techniques.
 6. Accompagnement à la E-Administration par le CDG62.
 7. Adhésion à la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59/62.
-
- * Questions diverses.
 - * Clôture de séance.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : DUBOIS Daniel, MOTTE Sylvie, PAQUEZ Michel, SUEUR Aline, AUFFRAY Eric, BRIOIS Clément, RAPIN Nicolas, COURSIERE Lolita.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

SAVREUX Sabine a donné procuration à DUBOIS Daniel.
FOURNIER Denis a donné procuration à MOTTE Sylvie.

Etaient excusées :

VARLET Stéphanie.
REGNAUT Virginie.

Etaient absents :

WILLIAMS-ODY Joshua.
SENNINGER Alice.
HEMBERT Guillaume

Secrétaire de séance : COURSIERE Lolita.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire accueille les membres du conseil municipal et soumet à leur approbation le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal.

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-46 qui complète la délibération N°2024-29 en date du 27 mai 2024 – Tarifs location salle des fêtes pour les fêtes de fin d'année.

La séance ouverte, Monsieur le Maire de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu la délibération N°2024-29 du conseil municipal en date du 27 mai 2024 instituant les tarifs de location des salles communales,
- Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération N°2024-29 en date du 27 mai 2024 relatives aux tarifs de location des salles communales et plus précisément de mettre en place un tarif de location de la salle des fêtes pour les fêtes de fin d'année, SANS MUSIQUE, selon les modalités suivantes :

<u>SALLE DES FÊTES</u>		
	Habitants de Conchil-le-Temple	Extérieurs
Fêtes de fin d'année 24/25 décembre	250 €	350 €
Fêtes de fin d'année 31 décembre/01 janvier	250 €	350 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location détaillés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal
Conseil municipal du 23/06/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-47 – Révision annuelle du loyer du commerce.

Le Maire et le Conseil Municipal procèdent à la révision annuelle du loyer du commerce, située Rue de la Mairie à CONCHIL-LE-TEMPLE (cadastré section AC n°2), local occupé par Mme Bernard Alexandra gérante de l'enseigne L'épicerie du Templier.

Le loyer est révisable le 16 septembre de chaque année, en fonction de l'Indice de Loyer Commercial (I.L.C) du 1^{er} trimestre de l'année en cours, indiquant le plafond de l'augmentation du loyer.

Au vu du contexte économique, Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel afin de maintenir ce service au sein de notre commune de ne pas augmenter le loyer pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable au gel du loyer pour l'année 2025.

Le loyer actuel étant de 450 Euros par mois, **le Conseil Municipal décide de fixer le même montant du loyer à 450 Euros** (quatre cent cinquante euros et six centimes d'euros) par mois à compter du 16 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-48 – Organisation d'une sortie à Paris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal comme évoqué lors de la délibération N°2024-10 en date du 19 février 2024, qu'une sortie à l'émission « les 12 coups de midi » à Saint Denis avait été proposée aux Conchilois dans l'attente d'une programmation de date. Le résultat du sondage était positif car le bus de 59 places était plein. Malheureusement, malgré de multiples relances, nous sommes toujours dans l'attente d'une date.

Afin d'honorer cet engagement, Monsieur le Maire propose de remplacer cette sortie par l'organisation d'une journée à Paris avec visite de la cathédrale Notre Dame de Paris le matin et un quartier libre l'après-midi en conservant le même montant de participation pour les Conchilois lors de la délibération N°2024-10 en date du 19 février 2024. Bien entendu, les personnes ayant répondu favorablement au sondage pour l'émission seraient prioritaires pour s'inscrire à cette journée à Paris et cette sortie serait réservée aux Conchilois. En cas de places disponibles, cette sortie sera proposée aux extérieurs.

Procès-verbal
Conseil municipal du 23/06/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Monsieur le Maire propose la date du jeudi 28 août 2025 pour organiser cette sortie, de prévoir un ou deux bus selon le nombre d'inscriptions et propose qu'une partie du coût du transport soit pris en charge par la commune.

Le coût du transport pour un bus est de 2 095 € TTC, une participation de 20€ par personne serait demandée pour les habitants de Conchil-le-Temple et 25€ par personne pour les extérieurs.

Monsieur le Maire précise que suivant le nombre de participants la sortie aura ou n'aura pas lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'organisation de cette sortie à Paris.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-49 – Mise en place du temps partiel et modalités d'application (Agents titulaires, stagiaires, contractuels).

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 juin 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet ou à temps non complet.

Pour les fonctionnaires et les agents contractuels employés à temps complet, l'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Procès-verbal
Conseil municipal du 23/06/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet, ils peuvent être autorisés sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel dont la durée est égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou à temps non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel au sein de la commune de Conchil-le-Temple et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel pourra être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Temps partiel sur autorisation :

Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet, les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée

Procès-verbal
Conseil municipal du 23/06/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Temps partiel de droit :

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de **DEUX MOIS** avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi correspondant à leur grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Procès-verbal
Conseil municipal du 23/06/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT) font l'objet d'une proratisation. Le calcul est réalisé par rapport à la durée de travail et au nombre de jours de RTT acquis par un agent travaillant à temps plein.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire propose que les modalités définies ci-dessus prennent effet à compter du 01 septembre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré se déclare favorable à cette mise en place et décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-50 – emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité aux services techniques.

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts, fleurissement, ...

Procès-verbal
Conseil municipal du 23/06/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

-la création à compter du 28 août au 30 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts, fleurissement, ... dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 28 août au 30 septembre 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367/indice majorée 366 du grade de recrutement.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-51 – Accompagnement à la E-Administration par le CDG62.

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- Signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration.
- Mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement

Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal
Conseil municipal du 23/06/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-52 – Adhésion à la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59/62.

La collectivité territoriale porte le projet d'adhérer à la centrale d'achats en matière de services numériques. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.
-

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passé.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a été confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux

Procès-verbal

Conseil municipal du 23/06/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la collectivité territoriale en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la collectivité territoriale à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Adopté à l'unanimité



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

DECISIONS DU MAIRE

Procès-verbal
Conseil municipal du 23/06/2025

46 Rue de la Mairie - 62180 - CONCHIL-LE-TEMPLE - Tél. : 03.21.81.25.18 - Fax : 03.21.81.08.79
E-mail : lemaire.conchil@orange.fr



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Relevé des décisions du Maire

<i>Numéro de l'acte</i>	<i>2025/02</i>
<i>Nature de l'acte</i>	<i>Décision</i>
<i>Objet</i>	<i>Sollicitations de subventions auprès d'organismes financeurs : Développement des mobilités décarbonées, contribution à la transition énergétique et changement d'image de la commune rue Fier du Ciel, rue de la Futaie, rue du Château Blanc, dans la continuité de la rue de Berck rd 940^{E1} « en partie » et la rue de Montreuil RD142.</i>

Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°02/04/2020 en date du 28 juillet 2020 relative à la délégation donnée au Maire, pour la durée de son mandat, pour solliciter l'attribution de subvention à tout organisme financeur pour tout projet ;
- Considérant la volonté du conseil municipal de développer des mobilités décarbonées, contribuer à la transition énergétique et changer l'image de la commune rue Fier du Ciel, rue de la Futaie, rue du Château Blanc, dans la continuité de la rue de Berck RD 940^{E1} « en partie » et la rue de Montreuil RD142,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter des subventions auprès d'organismes financeurs sur la base du plan de financement ci-dessous :



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

	Préciser H.T* ou T.T.C**		Préciser H.T* ou T.T.C**
DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT
Immobilisations incorporelles		Autofinancement	
• Frais d'établissement		• Excédent ou réserves affectés à l'investissement	271 969.53 €
- Frais de constitués (ex : frais de notaire)		• Provision pour renouvellement d'investissement	
- Frais de l'établissement (propagande, publicité)			
- Frais d'augmentation de capital et d'émission d'actions		Fonds propres	
REGION HDF Montants éligibles Fonds d'Appui aux Projets Locaux		• Cession d'éléments d'actif	
• Etudes, recherche, développement		• Augmentation du capital	
Mission maîtrise d'œuvre AVP+PRO/DCE+ACT+VISA/DET+AOR	20 532.00 €	Emprunts	
		Subventions Publiques	
• Aménagements d'infrastructure		• Etat	
Travaux Préparatoires	7 825.00 €	Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)	
Tranchées (hors Génie civil télécommunication)	66 288.50 €	Dotation de dotation à l'investissement local (DSIL)	
Basse tension - souterrain	47 851.80 €	Région Hauts de France - FAPL	25 000.00 €
		Département - FARDA projet structurant/espace public qualitatif - BASE	40 000.00 €
		Département - FARDA projet structurant/espace public qualitatif - BONIFICATION	20 000.00 €
Basse tension - Aérien	12 393.00 €		
CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE Eclairage public - Réseau	26 438.10 €	Amendes de police	15 000.00 €
		CA2BM - Fonds de concours	37 435.97 €
CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE Eclairage public - Candélabre	42 011.60 €	Fédération Départementale de l'énergie	28 038.00 €
Réseau télécommunication - Génie civil	72 060.25 €		
MOBILITE PARTAGEE - Cheminement piétons	136 818.00 €		
CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE Ballage salaire	5 224.80 €		
TOTAL DEPENSES	437 443.05 €	TOTAL RESSOURCES	437 443.50 €

* pour les structures assujetties à la TVA

** pour les structures non-assujetties à la TVA

Procès-verbal
Conseil municipal du 23/06/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Conchil-le-Temple dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire-CS 62039-59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 : Le Maire et le comptable public d'Ecuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Sous-préfecture ;
- Annexée au compte-rendu de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;
- Publiée au recueil des délibérations ;

Une ampliation sera remise au comptable public.

Fait à Conchil-le-Temple,

Le 27 mai 2025.

Exécutoire le 27 mai 2025.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

RECAPITULATIF DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

DELIBERATIONS RENDUES EXECUTOIRES LE 26/06/2025

	N°	Objet
1.	2025-46	Tarifs location salle des fêtes pour les fêtes de fin d'année
2.	2025-47	Révision annuelle du loyer du commerce
3.	2025-48	Organisation d'une sortie à Paris
4.	2025-49	Mise en place du temps partiel et modalités d'application (Agents titulaires, stagiaires, contractuels)
5.	2025-50	Emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité aux services techniques
6.	2025-51	Accompagnement à la E-Administration par le CDG62
7.	2025-52	Adhésion à la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59/62

DECISIONS

1.	2025-02	Sollicitations de subventions auprès d'organismes financeurs : Développement des mobilités décarbonées, contribution à la transition énergétique et changement d'image de la commune rue Fier du Ciel, rue de la Futaie, rue du Château Blanc, dans la continuité de la rue de Berck rd 940 ^{E1} « en partie » et la rue de Montreuil RD142.
----	---------	---



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

QUESTIONS DIVERSES



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Récapitulatif des questions diverses

Travaux :

- Les travaux d'enfouissement de réseaux, rue de Montreuil, sont prévus début juillet.
- La signalisation horizontale et verticale dans la commune est prévue fin juillet.

Divers :

- Suite au dépôt du permis de construire modificatif et au surcoût engendré, le lotissement Chacun Chez Soi, rue de la Mairie, ne sera plus proposé en accession à la propriété mais en logement social.
- À noter, une recrudescence de vols au cimetière en plein jour.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h28.

**Le Maire,
DUBOIS Daniel.**

**Le secrétaire de séance,
COURSIÈRE Lolita.**

